



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

R.59

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR
LES ÉQUIPEMENTS DE JONCTION POUR
LES TRANSMISSIONS TÉLÉGRAPHIQUES
ARYTHMIQUES À 50 BAUDS DANS LE
SERVICE MOBILE MARITIME PAR SATELLITE**

Recommandation UIT-T R.59

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1 La Recommandation R.59 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.59

CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR LES ÉQUIPEMENTS DE JONCTION POUR LES TRANSMISSIONS TÉLÉGRAPHIQUES ARYTHMIQUES À 50 BAUDS DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME PAR SATELLITE

(Genève, 1980; modifiée à Malaga-Torremolinos, 1984)

Le CCITT,

considérant

- (a) que l'interfonctionnement avec les services télégraphiques internationaux doit être convenablement assuré;
- (b) qu'il y aura un équipement de jonction entre une station côtière terrienne et les réseaux télégraphiques terrestres internationaux et que cet équipement devra être conforme aux dispositions applicables des Recommandations du CCITT;
- (c) qu'une station terrienne de navire comprendra un terminal local équipé d'un appareil arythmique qui fonctionnera selon l'Alphabet télégraphique international n° 2;
- (d) que les conditions correspondantes sont données dans la Recommandation 553 du CCIR,

recommande à l'unanimité

- (1) que l'équipement d'une station côtière terrienne assurant une jonction avec des voies télégraphiques du réseau terrestre soit conforme aux dispositions de la Recommandation R.101 qui s'appliquent aux services à 50 bauds:
 - a) pour les signaux en provenance du réseau terrestre et qui sont reçus par la station côtière terrienne, les points pertinents sont indiqués dans le tableau 1/R.59;
 - b) pour les signaux en provenance de la station côtière terrienne qui entrent dans le réseau terrestre, les points pertinents sont indiqués dans le tableau 2/R.59;
- (2) que les caractéristiques de transmission de l'équipement arythmique de la station terrienne de navire doivent être conformes aux dispositions de la Recommandation S.3 qui s'appliquent aux services à 50 bauds.

TABLEAU 1/R.59

Paramètre	Recommandation R.101
Rapidité de modulation des signaux d'entrée	§ 2.1
Éléments d'arrêt de caractères isolés	§ 2.2
Intervalle minimal entre éléments de départ	§ 2.3
Absence de restriction sur l'emploi de combinaisons de l'Alphabet télégraphique international n° 2	§ 2.4
Marge nette effective	§ 2.5
Durée minimale d'un élément de départ d'un caractère d'entrée	§ 2.6

TABLEAU 2/R.59

Paramètre	Recommandation R.101
Degré de distorsion des signaux de sortie	§ 3.1
Rapidité de modulation des signaux de sortie	§ 3.2
Durée minimale d'un élément d'arrêt d'un caractère de sortie	§ 3.3

considérant en outre

(e) que, dans le système INMARSAT de la première génération, la transmission des caractères télex se fait sur les voies synchrones utilisant des trames à 6 moments de telle façon qu'en raison de la différence de vitesse entre le téléimprimeur de bord et le circuit à satellite, une période de polarité Z égale à la durée d'un caractère télex apparaîtra parfois dans le train de données;

(f) qu'il peut en résulter des difficultés lorsque la station côtière de navire est exploitée en direction de terminaux automatiques, d'unités d'enregistrement et retransmission, etc., dans le réseau télex international,

recommande

(3) que, si cela est possible, les systèmes futurs soient conçus de telle manière que l'insertion de périodes inutiles de polarité Z soit évitée lorsque les caractères doivent être retransmis à une vitesse cadencée dans le réseau télex international.